**Les Étapes de la création d'une société de type SARL au Maroc**

**Réservation du nom commercial (Certificat Négatif) :**

Le Certificat Négatif est un document officiel qui prouve que le nom commercial de l'entreprise est disponible et non enregistré, et constitue une étape essentielle dans le processus de création de l'entreprise. Il est demandé auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) ou via le site web [www.directompic.ma](http://www.directompic.ma/), après vérification de la disponibilité du nom dans la base de données.

La validité du certificat est de **3 mois**, et il coûte environ **230 dirhams** si demandé en personne, ou **162 dirhams** si le paiement est effectué en ligne.

Il est important de choisir un nom unique qui reflète l'activité de l'entreprise, et de l'enregistrer dans tous les documents officiels de création. Si le certificat n'est pas utilisé dans le délai imparti, il faudra le renouveler pour garantir sa validité.

**Préparation des documents juridiques :**

1. **Siège social et domiciliation :** Le siège social est l'adresse juridique officielle d'une entreprise, où elle est enregistrée et où toutes les correspondances administratives et fiscales lui sont envoyées. Il s'agit de l'endroit où la direction de l'entreprise est établie et où les décisions importantes sont prises. Cette adresse est utilisée pour toutes les formalités légales et doit être déclarée lors de l'enregistrement de la société au registre du commerce.

**Contrat de bail** : est un accord entre le propriétaire et le locataire qui permet à l'entreprise d'utiliser un espace spécifique comme siège social ou commercial. Il est nécessaire pour enregistrer l'adresse dans le registre du commerce.

**Domiciliation** : est l'attribution d'une adresse légale à l'entreprise, soit en utilisant un local commercial propre, soit via des sociétés spécialisées qui fournissent une adresse légale contre des frais. Elle vise à enregistrer l'entreprise dans le registre du commerce et à effectuer les démarches légales.

**Certificat de propriété** : Document officiel prouvant que la personne ou l'entité est propriétaire d'un bien immobilier utilisé comme siège social de l'entreprise.

1. **Les statuts de la société:** sont le document légal qui définit les règles fondamentales régissant le fonctionnement de l'entreprise et précise les droits et obligations des associés ou actionnaires. Ils sont rédigés lors de la création de la société et doivent inclure plusieurs informations essentielles concernant la structure et l'activité de l'entreprise.

**Contenu des statuts :**

1. Le nom de la société et l'adresse de son siège social.
2. L'objet social (l'activité commerciale ou industrielle de l'entreprise).
3. Le capital social et la manière dont il est divisé (nombre d'actions ou de parts).
4. La durée de la société (si elle est limitée dans le temps).
5. La distribution des bénéfices et des pertes.
6. Les droits et obligations des associés ou actionnaires.
7. Les modalités de gestion de la société et de prise de décision.
8. Les procédures de dissolution de la société en cas de liquidation.
9. **Procès-verbal (PV) :** Lors de la création de la société, une réunion est organisée entre les associés ou les fondateurs pour prendre les décisions essentielles telles que le choix du nom de la société, la détermination du capital social, la nomination des dirigeants et l'approbation des statuts. Ces décisions sont documentées dans un procès-verbal (PV) signé par tous les fondateurs.

**Les identifiant fiscaux :**

Après la préparation des statuts de la société et du contrat de domiciliation, ils sont déposés au Centre Régional d'Investissement (CRI). Après cette étape, le formulaire unique est délivré.

Une fois ces démarches terminées, des copies des documents suivants sont prises :

* Les statuts de la société.
* Le contrat de domiciliation.
* Le formulaire unique.

Ces copies sont ensuite déposées auprès de la Direction Générale des Impôts (DGI), où les identifiants fiscaux suivants sont attribués à l'entreprise :

1. **Identifiant fiscal (IF)** : Ce numéro est utilisé pour toutes les démarches fiscales de l'entreprise, telles que la déclaration et le paiement des impôts.
2. **Taxe professionnel (TP) (Patente)** : Il est requis que l'entreprise exerce une activité commerciale ou professionnelle. Ce numéro sert à documenter l'activité commerciale ou professionnelle et concerne l'impôt sur le revenu professionnel. Il est obtenu après l'enregistrement de l'entreprise auprès de la DGI et la détermination de son activité.
3. **Le Identifiant Commun de l'Entreprise (ICE**) : L'ICE est un numéro unique attribué à l'entreprise après son inscription au registre du commerce et à la DGI. Il est utilisé pour identifier l'entreprise dans toutes les transactions commerciales et administratives.

**Le Registre de Commerce :** est une base de données officielle où sont enregistrées toutes les informations relatives aux entreprises et aux individus exerçant des activités commerciales, industrielles ou artisanales. Il est géré par le Tribunal de Commerce au Maroc et constitue un outil juridique qui atteste de l'existence légale de l'entreprise et lui confère la capacité juridique d'exercer ses activités.

Il est nécessaire de préparer des copies des documents suivants :

* **Les statuts de la société.**
* **Le certificat négatif**, qui atteste de la disponibilité du nom commercial.
* **Le contrat de domiciliation** ou un **certificat de propriété.**
* **Le procès-verbal de l’assemblée constitutive**, s'il existe.
* **Une** **copie de la carte nationale d'identité** ou du **passeport** pour chaque associé.

Ces documents doivent être déposés auprès du **Tribunal de Commerce** compétent en fonction de l’emplacement géographique de l’entreprise. En plus, il faut régler les **frais d'enregistrement**, qui varient en fonction du type de société et du capital social.

Ensuite, l'entreprise doit s'inscrire auprès de la **Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**, une étape obligatoire pour toute société employant des travailleurs. L'objectif de cette démarche est d'assurer les droits des employés à bénéficier des prestations sociales, telles que la couverture médicale, la retraite et les allocations familiales.

Enfin, après l'enregistrement de la société au **Registre de Commerce**, il est nécessaire de procéder à la **publicité légale**, une étape obligatoire pour officialiser la création de l'entreprise. Cette démarche a pour objectif d'informer le public de la création de la société et de communiquer ses informations principales, soit par le biais du **Bulletin Officiel**, soit dans un **journal d'annonces légales**.